Ministère de l'Intérieur et du Développement Local

Annexe 7-7 (nouveau)

# Système d'Information et de Communication Administrative

**GUIDE DU CITOYEN** 

### Case Réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence: Arrêté du ministre de l'intérieur et du développement local du 1<sup>ier</sup> août 2006 relatif aux prestations administratives fournies par les services relevant du ministère de l'intérieur et du développement local et les établissements sous tutelle et aux conditions de leur octroi (Jort N°65 du 15 août 2006), tel qu'il a été modifié et complété par l'arrêté du ....... (Jort N°...... du .......).

Organisme: Ministère de l'Intérieur et du Développement Local

Domaine de la prestation : ATTESTATIONS ET AUTORISATIONS DÉLIVRÉES PAR LES

GOUVERNEURS ET LES « OMDAS »

Objet de la prestation : Autorisation de débit de tabac

#### Conditions d'obtention

- Avoir une bonne moralité et une bonne conduite permettant l'exercice du commerce.
- Répondre aux conditions exigées par la circulaire du ministère des Finances.

#### Pièces à fournir

- Une demande au nom du gouverneur territorialement compétent.
- Une copie de la carte d'identité nationale.
- Un contrat de location ou une attestation de propriété du local.
- Un bulletin nº 3.
- Une attestation de prévention, tout en respectant les conditions mentionnées dans le cahier des charges relatif à la détermination des conditions générales de conformité des locaux.

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
<ul> <li>Dépôt du dossier à la délégation territorialement compétente</li> <li>Transfert du dossier aux services compétents pour enquêter sur la situation matérielle et sociale de l'intéressé</li> <li>Transfert du dossier à la commission régionale compétente qui décide de l'octroi de l'autorisation ou de son refus</li> <li>* En cas d'acceptation finale : le Gouvernorat territorialement compétent délivre l'autorisation à l'intéressé après sa convocation , et avise les autorités concernées ( le</li> </ul>	- l'intéressé  - Le gouvernorat territorialement compétent  - La commission régionale du ministère des finances	Dans un délai de deux mois à compter de la date de dépôt du dossier au siége de la délégation.

reçeveur des finances, le chef du	
centre régional du contrôle des	
impôts, le directeur régional des	
finances).	

### Lieu de dépôt du dossier

Service: La délégation territorialement compétente.

Adresse: Siège de la délégation.

#### Lieu d'obtention de la prestation

Service: La délégation territorialement compétente.

Adresse: Siège de la délégation.

## Délai d'obtention de la prestation

Dans un délai de deux mois à compter de la date de dépôt du dossier au siége de la délégation.

## Références législatives et / ou réglementaires

- Décret n° 95-1916 du 9 octobre 1995 relatif aux autorisations d'exploitation des débits de tabac.
- Arrêté du ministre de l'intérieur du 16 juillet 1996 fixant les critères d'octroi des autorisations d'exploitation des débits de tabac.
- La note n° 1067 du 23 octobre 1984 fixant les critères de création de points de vente de tabac.
- La circulaire du Ministère des Finances n° 38 du 23 octobre 1984 relative à la création de commissions régionales habilitées à délivrer les autorisations de débits de tabac.

#### Recommandations:

Les titulaires d'autorisation qui n'exercent pas personnellement cette activité doivent obligatoirement avoir l'accord du centre régional du contrôle des impôts en ce qui concerne la personne chargée de l'exploitation.